

ARRÊTÉ N° MT-2026-46-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D116

Sur le territoire des communes de **BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS, FORTEL-EN-ARTOIS, NŒUX-LÈS-AUXI, ROUGEFAÏ** et  
**VILLERS-L'HÔPITAL**  
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rougefay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buire-au-Bois en date du 09/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Boffles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nœux-lès-Auxi,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vacquerie-le-Boucq en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villers-l'Hôpital en date du 10/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fortel-en-Artois,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D116 du PR 0+607 au PR 2+115 et la D116 du PR 2+145 au PR 6+266, hors agglomération,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D116 du PR 0+607 au PR 2+115 et la D116 du PR 2+145 au PR 6+266, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS, FORTEL-EN-ARTOIS, NŒUX-LÈS-AUXI, ROUGEFAÏ** et **VILLERS-L'HÔPITAL**, 3 jours par section, entre le vendredi 01 mai 2026 et le mardi 15 septembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

**Pour la RD 116 du PR 0+607 au PR 2+115** : Par les D102, D117 et D941, sur les communes de Rougefay, Buire-au-Bois, Boffles et NOEUX-LES-AUXI.

**Pour la RD 116 du PR 2+145 au PR 6+266** : Par les D116, D115E2, D115 et D941, sur les communes de Boffles, Vacquerie-le-Boucq, Villers-l'Hôpital, Nœux-les-Auxi et Fortel-en-Artois.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

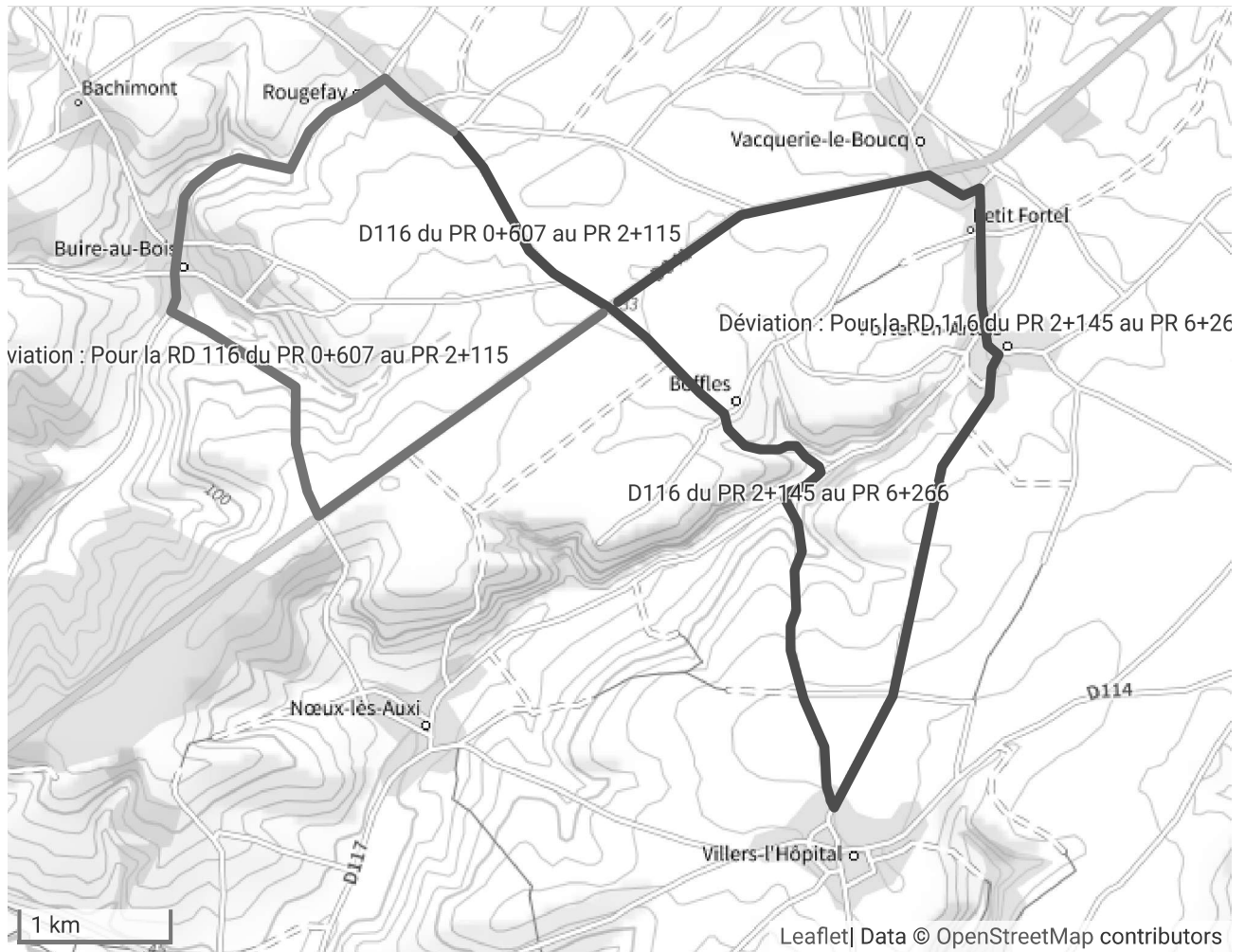
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 16 mars 2026

Une signature manuscrite en noir sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **DéviatiOn Pour la RD 116 du PR 0+607 au PR 2+115**

Par les D102, D117 et D941, sur les communes de Rougefay, Buire-au-Bois, Boffles et NOEUX-LES-AUXI.

#### **DéviatiOn Pour la RD 116 du PR 2+145 au PR 6+266**

Par les D116, D115E2, D115 et D941, sur les communes de Boffles, Vacquerie-le-Boucq, Villers-l'Hôpital, Noeux-les-Auxi et Fortel-en-Artois.